

ARRETE DU MAIRE n°25-018
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
CITY STADE DE LA FONTAINE COUVERTE

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux qui seront réalisés au City Stade de la Fontaine Couverte du lundi 20 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation du City Stade de la Fontaine Couverte pour des raisons de sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Du Lundi 20 janvier 2025, 08h00, au Mercredi 22 janvier 2025, 23h59, le city stade de la Fontaine Couverte est interdit d'utilisation pour cause de travaux.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

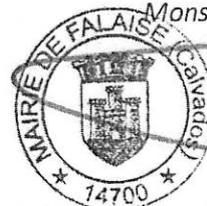
ARTICLE 3 –

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 janvier 2025.

Le Maire

Monsieur Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr